



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Solution de mise à l'essai d'entreprise	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000338642	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) 2017-12-07
Amendment No. - N° modif. 03	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2017-12-22 (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom : Shawn Woods Address – Adresse : 250 Albert Street, Ottawa, ON K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel : Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 291-9615	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



MODIFICATION n° 03 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

***** Veuillez noter que pour les demandes de copies électroniques des annexes 1 et 2, la version originale de ces annexes sera envoyée. Veuillez vous tenir au courant des Modifications de la DDP concernant toute révision des annexes 1 ou 2. Si des exigences obligatoires ou des tableaux financiers sont révisés, il est attendu que les soumissionnaires annexent les Modifications de la DDP pertinentes à leur réponse aux exigences révisées qui accompagne leur soumission officielle. *****

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q4.** Pouvez-vous dresser une liste détaillée de l'environnement de technologie? Il est important de comprendre le type de solution que nous devons mettre à l'essai avant de pouvoir proposer une solution qui répondra à toutes vos exigences de mise à l'essai.
- R4.** Conformément aux exigences de mise à l'essai avancées de l'article no 2 de la section 2.9, Java Swing est la plateforme de technologie à l'essai.
- Q5.** Concernant l'Étape 5 - Mise à l'essai de la validation de la proposition à la page 17 de 108, les soumissionnaires doivent proposer une solution de mise à l'essai d'entreprise composée de différents logiciels afin de répondre à toutes les exigences. Le soumissionnaire doit-il fournir une solution pleinement configurée et intégrée lors de la validation de la proposition ou est-ce suffisant de démontrer que les logiciels de mise à l'essai proposés répondent aux exigences énoncées dans la proposition du soumissionnaire? C'est-à-dire que les configurations et le développement des API spécifiques à l'ARC seront faits suivant l'attribution du contrat, dans le cadre de la mise en œuvre de la solution de mise à l'essai d'entreprise et non lors de la validation de la proposition.
- R5.** Seules les exigences obligatoires seront mises à l'essai lors de la validation de la proposition.
- Q6.** Concernant l'Étape 5 - Mise à l'essai de la validation de la proposition à la page 17 de 108, quand l'ARC fournira-t-elle une copie des scripts de mise à l'essai de la validation de proposition et des cas pratiques?
- R6.** Une liste des exigences obligatoires pour la démonstration de validation de proposition sera fournie au fournisseur retenu suivant l'évaluation de sa soumission, comme l'indique la DDP.
- Q7.** Concernant l'Étape 5 - Mise à l'essai de la validation de la proposition à la page 17 de 108, l'ARC s'attend-elle à ce que le soumissionnaire démontre sa conformité à toutes les exigences obligatoires en l'espace de 10 jours ouvrables?
- R7.** L'ARC se réserve le droit d'évaluer toutes les exigences obligatoires ou seulement certaines d'entre elles.



- Q8.** Quelle est la différence entre les exigences de soutien de O3 et celles de O4?
- R8.** O3 concerne la disponibilité des services de soutien réguliers alors que O4 concerne le délai de réponse précis pour les demandes de soutien technique, lequel ne doit pas dépasser 4 heures. **Veillez consulter l'exigence O4 révisée dans la section 2 ci-dessous.**
- Q9.** Qui sont les fournisseurs à avoir participé aux démonstrations en réponse à la DR concernant la solution de mise à l'essai d'entreprise (n° d'appel d'offres 1000111222) publiée le 25 novembre 2016 par l'ARC?
- R9.** Les renseignements concernant les fournisseurs qui ont participé au processus de DR ne sont pas nécessaires pour atteindre les objectifs de cette DDP et ne seront donc pas divulgués.
- Q10.** L'ARC peut-elle offrir une prolongation du délai de réponse jusqu'au 8 janvier 2018 (après la période des fêtes)?
- R10.** Aucune prolongation n'est accordée pour l'instant.
- Q11.** Concernant l'exigence O91, puisque l'ARC fournit l'infrastructure, quels renseignements l'ARC demande-t-elle aux soumissionnaires pour démontrer la conformité de leurs logiciels à l'exigence O91?
- R11.** Chaque fournisseur doit confirmer que son logiciel de solution peut afficher le taux de disponibilité décrit en O91, soit par la fiche technique du produit ou dans le cadre d'une solution citée à l'exigence O1. **Veillez consulter l'exigence O91 révisée dans la section 2 ci-dessous.**
- Q12.** Concernant l'exigence O92, puisque l'ARC fournit l'infrastructure, quels renseignements l'ARC demande-t-elle aux soumissionnaires pour démontrer la conformité de leurs logiciels à l'exigence O92?
- R12.** Chaque fournisseur doit confirmer que son logiciel de solution peut supporter le volume de transactions décrit en O92, soit par les résultats des tests de performance du produit ou dans le cadre d'une solution citée à l'exigence O1.
- Q13.** La section 7.21 - Base de paiement stipule que : « L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes chaque année au cours de la période du contrat pour les services professionnels décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, conformément à l'annexe B, Liste des produits livrables et des prix, TVH en sus, conformément aux modalités de paiement et aux clauses sur la facturation indiquées dans le présent document. » Qu'entend-on par « chaque année » dans le contexte de taux horaires pour des services professionnels?
- R13.** Dans ce contexte, « chaque année » fait référence aux taux horaires fermes fournis annuellement (ou à chaque année) de la période de contrat initiale (les années 1 à 5, inclusivement). **Veillez consulter la section 7.21 révisée dans la section 2 ci-dessous.**
- Q14.** L'État peut-il fournir une explication concernant les attentes de l'ARC relatives à la gestion et à la prestation du projet, du début à la fin, ainsi qu'à la répartition des responsabilités entre l'ARC et le fournisseur?
- R14.** L'ARC s'occupe de la gestion et de la prestation du projet. De temps à autre, l'ARC peut faire appel aux services professionnels du fournisseur retenu au sujet des aspects techniques et de formation de la solution de mise à l'essai d'entreprise.



- Q15.** L'État peut-il confirmer la différence entre les responsabilités du fournisseur et celles de l'ARC relatives aux activités suivantes : supervision, configuration, définition future des processus, gestion du projet et mise en œuvre de nouveaux processus relatifs aux employés?
- R15.** Toutes ces activités relèvent de la responsabilité de l'ARC.
- Q16.** Afin que nous puissions mieux comprendre la composante des services comparativement au coût direct des licences, l'État peut-il clarifier la portée des services d'installation, de configuration, de mise à l'essai, de déploiement et d'intégration, et indiquer si et comment ces services seront pris en considération lors de l'évaluation?
- R16.** Au besoin, ces services seront retenus après l'attribution du contrat au moyen d'autorisations de tâches publiées par l'ARC. Les indemnités journalières doivent être indiquées dans le tableau financier de l'article no 3 et feront partie de l'évaluation.
- Q17.** L'État peut-il préciser si le fournisseur installera, configurera, mettra en œuvre et mettra à l'essai la solution ou plutôt s'il fournira un encadrement de ces activités au personnel de l'ARC?
- R17.** Ces services, s'ils sont nécessaires, seront retenus après l'attribution du contrat au moyen d'autorisations de tâches publiées par l'ARC.
- Q18.** L'État peut-il indiquer quels sont les risques potentiels liés à ce projet pour nous permettre de mieux comprendre la portée de l'offre de services et ainsi mieux nous préparer à gérer ces risques pendant le projet?
- R18.** Les services seront retenus au besoin; il est donc impossible pour l'instant de déterminer les risques éventuels.
- Q19.** La solution peut-elle être hébergée dans un environnement infonuagique et comporte-t-elle des exigences précises relativement à la sécurité des données?
- R19.** Non, la solution ne sera pas hébergée dans un environnement infonuagique. Toutes les exigences liées à la sécurité des données qui doivent être respectées par l'ARC dans le cadre de la conception de la solution sont présentées dans la présente DDP.
- Q20.** L'ARC peut-elle décrire les principaux points sensibles des solutions actuellement en place?
- R20.** Ces points sont déjà abordés à la section 1.2 - Sommaire de la DDP.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À Partie 6 de la DDP, Exigences en matière de sécurité, supprimez en entier et remplacez-le par ceci :



Partie 6 Exigences en matière de sécurité

Exigences en matière de sécurité

1. Avant l'émission d'une autorisation de tâches qui nécessite la cote de sécurité, la condition suivante doit être respectée:
 - (a) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès aux renseignements classifiés ou protégés, aux biens ou aux emplacements de travail de nature délicate doivent également respecter les exigences en matière de sécurité indiquées à la partie 7, Modèle de contrat.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. Tout délai dans l'émission d'autorisation de tâches permettant au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité nécessaire sera à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

2. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O4 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O4.	Quand une demande de soutien technique est présentée, le fournisseur doit y répondre à l'heure avancée de l'Est et dans un délai de quatre (4) heures. This includes web support, email and telephone support.			

3. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O91 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O91.	La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être en mesure de soutenir un environnement de services et de bases de données en grappes de manière à obtenir un taux de disponibilité de 99,9 %.			



4. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 2 en entier et remplacez-la par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence
2.	When a request is made for Technical Support, it must be provided within the Eastern Daylight time zone and available with a response time of four (4) hours. This includes web support, email and telephone support.

5. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 93 en entier et remplacez-la par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence
93.	The ETS must support service and database clustering to enable the solution to achieve up-time of 99.9%.

6. À la **section 7.21** intitulée **Base de paiement**, supprimer tout le deuxième paragraphe (qui commence par « L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes chaque année [...] ») et le remplacer par :

The Contractor will be paid firm hourly rates during the Contract Period for the Professional Services described at Annex A: SOR, in accordance with Annex B: List of Deliverables and Pricing, Harmonized Sales Tax extra, in accordance with the Terms of Payment and Invoicing clauses identified herein.

7. À la **section 7.27**, supprimer toute la **sous-section 7.27.1** intitulée **Paiement unique (applicable à la partie relative aux licences perpétuelles du présent contrat ainsi qu'aux services professionnels et à la formation)** et la remplacer par :

7.27.1 Paiement unique (applicable à la partie relative aux licences perpétuelles du présent contrat et à concurrence d'une fois par mois, ainsi qu'aux services professionnels et à la formation)

Le Canada paiera l'entrepreneur à la prestation de la licence perpétuelle et le paiera au plus une fois par mois pour les travaux réalisés pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat, si :

- an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
- all such documents have been verified by Canada; and
- for all professional services and training requests, a copy of time sheets to support the time claimed has been provided and the Work delivered has been accepted by Canada.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.